



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2016

Soixante-dixième session

Points 15 et 116 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juillet 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.60)]

70/299. Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [66/288](#) du 27 juillet 2012, [67/290](#) du 9 juillet 2013 et [68/1](#) du 20 septembre 2013,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et confirmant sa volonté inébranlable d'exécuter le Programme et d'en tirer pleinement parti pour transformer notre monde de façon à le rendre meilleur d'ici à 2030,

Réaffirmant également que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres se sont engagés à procéder à un suivi et un examen systématiques de la mise en œuvre du Programme, conformément à des principes directeurs arrêtés d'un commun accord, notamment ceux énoncés au paragraphe 74 de la résolution [70/1](#), et ont affirmé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable assumerait un rôle central en supervisant un réseau de mécanismes de suivi et d'examen à l'échelle mondiale et agirait de concert avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres instances et organes compétents, conformément aux mandats existants,

Rappelant sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba),

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial¹ ;

2. Décide qu'aux fins des examens thématiques effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030², les thèmes retenus pour chaque cycle quadriennal du Forum

¹ [A/70/684](#).

² Résolution [70/1](#).



refléteront le caractère intégré, indissociable et interdépendant des objectifs de développement durable et les trois dimensions du développement durable, et prendront notamment en compte les questions transversales et les nouveaux enjeux, et serviront de cadre pour l'examen des 17 objectifs ;

3. *Décide également*, par conséquent, que les thèmes retenus pour le reste du cycle actuel du Forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil économique et social³ seront les suivants :

a) Pour 2017 : Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation ;

b) Pour 2018 : Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes ;

c) Pour 2019 : Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ;

4. *Décide en outre* que, sans préjudice du caractère intégré, indissociable et interdépendant des objectifs de développement durable, chaque réunion du Forum politique de haut niveau organisée sous les auspices du Conseil économique et social sera consacrée à l'examen d'un groupe d'objectifs et des liens qui les unissent, notamment, le cas échéant, à d'autres objectifs, en tenant compte des trois dimensions du développement durable, l'objectif étant d'avoir examiné en profondeur, à la fin d'un cycle quadriennal, les progrès accomplis dans la réalisation de tous les objectifs, sachant que les moyens de mise en œuvre, notamment ceux relatifs à l'objectif 17, seront examinés tous les ans ;

5. *Décide* que, pour le reste du cycle actuel du Forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil économique et social, les groupes d'objectifs qui seront examinés en profondeur seront les suivants :

a) En 2017 : objectifs 1, 2, 3, 5, 9 et 14 ;

b) En 2018 : objectifs 6, 7, 11, 12 et 15 ;

c) En 2019 : objectifs 4, 8, 10, 13 et 16 ;

6. *Décide également* que le Conseil économique et social veillera à faire coïncider ses grands thèmes annuels avec les thèmes de la réunion annuelle du Forum politique de haut niveau organisée sous les auspices du Conseil économique et social, de façon à favoriser la cohérence ;

7. *Prend note avec satisfaction* des préparatifs des examens nationaux volontaires effectués en vue de la réunion de 2016 du Forum politique de haut niveau organisée sous les auspices du Conseil économique et social, demande instamment que l'expérience acquise au cours de cet exercice et des suivants soit prise en compte lors de la définition de nouveaux arrangements souples pour l'organisation des examens ultérieurs, selon qu'il convient, sachant que l'objectif de ceux-ci est de favoriser l'échange de données d'expérience, notamment sur les succès obtenus, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, et engage les États Membres à associer les parties prenantes aux examens nationaux volontaires conformément aux paragraphes 78 et 79 de la résolution [70/1](#) ;

³ Le thème retenu par le Conseil économique et social pour la réunion de 2016 du Forum politique de haut niveau est « Ne pas faire de laissés-pour-compte ».

8. *Prend note* de l'aide offerte aux États Membres pour la préparation des examens nationaux volontaires, et prie le Président du Conseil économique et social d'encourager tous les pays, notamment ceux en situation particulière, à procéder à un tel examen ;

9. *Prie* le Secrétaire général de mettre à jour, selon que de besoin et en tenant compte des informations communiquées par les pays participant au Forum politique de haut niveau, les directives communes d'application volontaire sur les rapports, qui figurent dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, et de proposer aux États Membres de s'en servir pour préparer leurs examens nationaux volontaires ;

10. *Engage* les États Membres à déterminer quelles instances ou structures régionales et sous-régionales, selon le cas, permettraient à l'avenir de contribuer au mieux au suivi et à l'examen de la mise en œuvre effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau, sachant qu'il est nécessaire d'éviter les chevauchements d'activités, et se félicite des mesures prises à cet égard ;

11. *Réaffirme* le paragraphe 11 de sa résolution 67/290, tout en étant consciente aussi des problèmes rencontrés par les pays en situation de conflit et d'après conflit et favorable au principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte, et confirme que les réunions du Forum politique de haut niveau favoriseront l'établissement de liens efficaces avec les processus de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies, notamment ceux qui concernent les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral ;

12. *Souhaite* qu'il soit envisagé, lors de l'organisation des réunions du Forum politique de haut niveau, d'utiliser des interfaces Web, qui sont un moyen supplémentaire de favoriser la participation effective, large et équilibrée des parties prenantes, par région et par type d'organisation, conformément aux modalités énoncées dans la résolution 67/290, et demande de nouveau aux grands groupes et aux parties prenantes qu'ils fournissent des renseignements sur la façon dont ils contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

13. *Réaffirme* que les réunions du Forum politique de haut niveau s'appuieront sur un rapport d'étape annuel sur la réalisation des objectifs de développement durable et le Rapport mondial quadriennal sur le développement durable, ainsi que sur toutes autres contributions pertinentes ;

14. *Souligne* que toutes les contributions au Forum politique de haut niveau seront disponibles et facilement accessibles sur les plateformes Web existantes ;

15. *Encourage* la cohérence entre les travaux effectués par l'Assemblée générale et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, demande instamment que l'examen quadriennal complet tienne compte du Programme 2030 et, à cet égard, prend note des activités que mènent actuellement l'Assemblée et ses grandes commissions, le Conseil et ses commissions techniques et régionales, et d'autres instances et organes intergouvernementaux pour revoir leurs méthodes et programmes de travail, de façon qu'ils traitent de la mise en œuvre du Programme 2030 dans leurs domaines

de compétence et les limites de leurs mandats respectifs, tout en évitant les chevauchements d'activités ;

16. *Réaffirme* le paragraphe 23 de la résolution 67/290 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de renforcer l'efficacité, l'efficience, l'application du principe de responsabilité et la coordination au sein du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, compte tenu de la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités, en veillant à ce que les travaux du Département soient organisés de manière intégrée, cohérente, coordonnée et concertée, afin que celui-ci puisse appuyer le suivi et l'examen du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, notamment les travaux du Conseil économique et social et l'organisation de ses débats et du Forum politique de haut niveau ;

17. *Décide* d'organiser le Forum biennal pour la coopération en matière de développement avant le Forum politique de haut niveau et invite le Conseil économique et social à envisager de collaborer avec différents organes intergouvernementaux au bon moment pour appuyer leur contribution au Forum politique de haut niveau ;

18. *Prie* le Président du Conseil économique et social de tenir conjointement le débat de haut niveau du Conseil et les trois journées ministérielles de la réunion du Forum politique de haut niveau organisée sous les auspices du Conseil, afin d'éviter les chevauchements d'activités, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la complémentarité et les synergies ;

19. *Décide* que les réunions du Forum politique de haut niveau organisées sous les auspices de l'Assemblée générale et sous les auspices du Conseil économique et social doivent être étroitement coordonnées de façon à en assurer la cohérence et la complémentarité, en particulier lorsqu'il est jugé opportun de tenir la réunion du Forum organisée sous les auspices du Conseil la même année que celle organisée sous les auspices de l'Assemblée afin de permettre la réalisation des examens nationaux volontaires et des examens thématiques ; et décide également à cet égard que, lorsqu'elles sont tenues la même année, ces réunions ne donneront lieu qu'à une seule déclaration politique négociée, qui englobera leurs fonctions distinctes et complémentaires ;

20. *Réaffirme*, comme elle l'a décidé dans sa résolution 67/290, que les réunions du Forum politique de haut niveau tenues sous les auspices du Conseil économique et social donneront lieu, sauf disposition contraire, à l'adoption d'une déclaration ministérielle négociée qui figurera dans le rapport que lui présentera le Conseil, et invite le Président du Conseil à établir, en consultation avec le Bureau du Conseil, un compte rendu factuel des travaux de ces réunions ;

21. *Décide* d'examiner, à sa soixante-quatorzième session, les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de la résolution 67/290, relative à la structure et aux modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau, afin de tirer parti des enseignements tirés du premier cycle du Forum et d'autres mécanismes relevant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui ont trait au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

114^e séance plénière
29 juillet 2016